



CONVENTION CADRE VILLE DE LAUDUN-L'ARDOISE ET CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE

Entre les soussignés

La Ville de Laudun-L'Ardoise, représentée par Monsieur Yves CAZORLA, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2025, ci-après dénommée « la Ville de Laudun-L'Ardoise »

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par Manon CROUSIER, vice-présidente, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 09 décembre 2025 ci-après dénommé « le CCAS »

D'autre part,

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Laudun-L'Ardoise, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le domaine de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale, telles que définies par les articles L. 123-4 et L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En tant qu'établissement autonome rattaché à la Ville de Laudun-L'Ardoise, le CCAS organise les modalités techniques de ses services et aligne sa politique de gestion des agents sur les droits et avantages en vigueur à la Ville de Laudun-L'Ardoise.

Pour mener à bien ses missions, le CCAS reçoit une subvention annuelle de la Ville de Laudun-L'Ardoise, visant à équilibrer ses budgets de fonctionnement et d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, la Ville de Laudun-L'Ardoise s'engage à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise.

Il est donc nécessaire de clarifier, formaliser et actualiser dans une convention la nature des liens fonctionnels entre le CCAS et les services de la Ville de Laudun-L'Ardoise. L'objectif est de définir clairement les contributions de la Ville de Laudun-L'Ardoise au CCAS, afin de permettre à ce dernier de remplir pleinement ses missions.

Il a été convenu entre les parties

Décembre 2025

Article 1 : Objet

La présente convention cadre a pour but de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens fournis par la Ville de Laudun-L'Ardoise pour soutenir le fonctionnement du CCAS.

Elle recense l'ensemble des fonctions supports concernées par ces concours et précise les modalités générales de leur remboursement par le CCAS.

Article 2 : Définition des fonctions supports

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Laudun-L'Ardoise pour l'exercice des fonctions suivantes, contribuant ainsi au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

- Economie & numérique
- Marché public des assurances : consultation et marché global
- Ressources humaines
- Services techniques
- Festivités
- Entretien des locaux
- Photocopie et téléphonie

Les concours ponctuels des différents services (Economie & numérique, marché public, ressources humaines, festivité, service technique et entretien des locaux) seront apportés par la Ville de Laudun-L'Ardoise à titre gratuit.

Article 3 : Modalités financières de refacturation des dépenses de fonctionnement

Étant donné la spécificité du CCAS et la faible consommation en téléphonie, photocopie et informatique, il est judicieux de mutualiser ses fournitures avec celles de la Ville, afin de réduire les coûts.

Un titre de recettes accompagné d'un état détaillé sera adressé semestriellement au CCAS. Il comprendra :

- Le détail des factures
- Le coût semestriel engagé par la Ville

En outre, la consultation des assureurs pour les garanties nécessaires implique une technicité particulière, que la commune prend en charge dans le cadre d'un marché de services globalisé. Les garanties couvertes incluent : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique, protection fonctionnelle, et risque statutaire du personnel. Ces garanties seront réglées par la Ville et remboursées par le CCAS sur la base d'un titre de recette, lorsque la cotisation CCAS est individualisée.

Le CCAS s'engage à rembourser la Ville de Laudun- L'Ardoise dans les délais légaux.

Toutefois, dans le cadre de prestations groupées avec la Ville, le CCAS pourra recevoir directement les factures pour lesquelles il est débiteur, lorsque cela est possible.

Article 4 : Gestion des locaux

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite au profit du CCAS du rez-de-chaussée du bâtiment « Foyer AUBAT » sis 135 rue Jean Moulin.

Article 4.1 : Désignation des locaux

Le Foyer Aubat, cadastré BZ 0091, est situé 135 rue Jean Moulin à Laudun-L'Ardoise. Il est composé d'un rez-de-chaussée de 150m² sur une surface totale de 335 m².

Article 4.2 : Engagement de la Ville de Laudun- L'Ardoise

La Ville de Laudun-L'Ardoise met à disposition du CCAS, le rez-de-chaussée du bâtiment, en l'état, à titre gratuit, dans le but de poursuivre son activité. La Ville de Laudun-L'Ardoise reste propriétaire du bâtiment et à ce titre contractualise les assurances nécessaires.

Il confie au CCAS la gestion du rez-de-chaussée du bâtiment et lui laisse la possibilité de conventionner, à titre onéreux ou gracieux, toutes occupations avec les partenaires associatifs ou institutionnels entrant dans son champ de compétence, notamment pour la mise à disposition d'une partie du local (bureau).

Article 4.3 : Engagement du CCAS

Dans le cadre de cette mise à disposition, le CCAS accepte les locaux et installations en l'état et s'engage à en prendre soin dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Toutes modifications ou transformations des locaux se feront en accord avec la Ville de Laudun-L'Ardoise.

Le CCAS devra respecter toutes les normes de sécurité correspondant à ce type de bâtiment.

Article 5 : Gestion de l'Habitat Inclusif

La Ville de Laudun-L'Ardoise confie au CCAS la gestion de l'Habitat Inclusif implanté sur le territoire communal.

À ce titre, le CCAS est chargé de la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée, de la coordination des actions menées avec les partenaires, ainsi que de l'accompagnement des résidents dans le respect de leurs besoins et de leur autonomie.

Le CCAS assure également la gestion administrative et financière afférente à cette mission. Il est le bénéficiaire de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), dispositif financé par le Conseil départemental, destinée à soutenir la mise en œuvre et l'animation du projet de vie sociale et partagée. Il en assure la gestion et la bonne utilisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Relations financières entre le CCAS et la Ville de Laudun-L'Ardoise

Pour obtenir le versement de la subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter chaque début d'année à la Ville de Laudun-L'Ardoise, un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement pour l'année N+1.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2026 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des instances délibératives, avec un préavis de 3 mois.

Article 8 : Modalité de révision de la convention cadre

Toute modification de la convention cadre fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

Fait à Laudun-L'Ardoise, le

Pour la Ville de Laudun-L'Ardoise,

Le Maire,

Yves CAZORLA

Pour le CCAS,

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER